

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DPVI 72** Subvention et convention annuelle avec l'association Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA, 1er) au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

**Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à l'association Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme et la signature d'une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA, 1er).

Article 2 : Une subvention de 38 000 euros est attribuée à Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA, 11e) pour le projet « développer les actions de la LICRA à Paris et en région parisienne » (61261 / 2013\_04580).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 38 000 euros, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.